

Rapport
« 2ème Forum des Observateurs Internationaux
aux procès des militants sahraouis au Maroc et au Sahara Occidental ».
Naples le 19 février 2011.

Présents:

Sahara Occidental: Me Bazaid Lahmad d'El Aaiun, Me Abdallah Challouk de Guelmim.

Italie: Me Francesca Doria, Me Claudio Terracciano, Me Luca Saltalamacchia, Francesco Esposito et Patrizio Esposito de Naples, Luciano Ardesi de l'ANSPS-Rome.

France: Me Elise Taulet et Me France Weyl, Claude Mangin de Paris.

Espagne: Me Matilda Bueno Parejo de Badajoz et Me Cristina Navarro Poblet de Barcelone.

Bruxelle-Task-Force: Hilt Teuwen.

Polisario: Lih Beiruk.

Excusés:

*RASD :*Abdeslam Omar Lahcen de l' Afapredesa.

Algérie: Maya Salhi du CNPS, juriste, professeure à l'Université d'Alger.

Espagne: Jose Manuel de la Fuente de la Fundacion Sahara.

Suède : Yann Long de la Commission internationale des juristes

France: Michèle Decaster de l'AFASPA.

THEME DU 2° FORUM

« Après Gdeim Izik, quelles actions juridiques à mettre en place pour le Sahara Occidental et quelles pistes de travail à ouvrir avec le collectif des avocats sahraouis » ?

INTRODUCTION

-Le 10 mai 2008 a eu lieu à Barcelone un Colloque intitulé : « La situation des Droits Humains au Sahara Occidental ».

-Le 11 mai 2008 :« 1ère Rencontre informelle des Observateurs Internationaux aux procès des militants sahraouis ». Des avocats, juristes et magistrats et des membres du groupe de travail WSR ont fait connaissance et ont échangé sur les besoins et les stratégies à mettre en place pour plus d'efficacité (le rapport de cette réunion est disponible).

-Les 24 et 25 février 2010, tenue du « 1er Forum des Observateurs Internationaux aux procès des militants sahraouis au Maroc et au Sahara Occidental » dans la wilaya du « 27 février » de la République Arabe Sahraouie Démocratique en Exil à Tindouf. Ce Forum s'est déroulé en partenariat avec l' Afapredesa et avec la participation des représentants des Jeunes, des Femmes, des Travailleurs, des Ecrivains et Journalistes et de militants des Territoires Occupés du Sahara Occidental en visite pour la 1ère fois auprès de la RASD. (Déclaration et Rapport disponibles)

I) JUSTICE MAROCAINE ET MILITANTS SAHRAOUI AU MAROC ET DANS LES TERRITOIRES OCCUPES par Me Bazaid et Me Challouk.

a) *Historique à partir de 1999.*

« C'est cette année-là que nous avons commencé à travailler sur les dossiers des militants sahraouis à El Aaiun. Nous étions 5. Le travail était extrêmement difficile. Pas d'observateurs, pas de journalistes. Aucune considération n'était accordée aux avocats sahraouis et les peines infligées à l'issue des procès étaient très lourdes. Il n'y avait pas de témoins, les familles ne pouvaient pas assister aux audiences.

Lorsque les Observations Internationales ont pu commencer en 2002, la situation a changé. Les juges ne savaient que faire devant cette nouvelle donne, essayant différentes tactiques pour dissuader les Observateurs de revenir. La défense s'est sentie encouragée dans son combat, les militants sahraouis et leurs familles ont retrouvé le moral. Les marocains mis en difficulté ont diminué la durée des peines qui se situèrent alors entre 8 mois et 3 ans. De plus, grâce à ces actions d'Observation, la situation a commencé à être connue à l'étranger.

Les militants criaient des slogans en français et en espagnol au début et à la fin de chaque audience. Grâce aux rapports des Observateurs, les militants se sont sentis mieux protégés car connus à l'extérieur.

Depuis 2005, début de l'Intifada pour l'Indépendance et les arrestations des militants sahraouis de DDH, il n'y a plus d'avocats marocains qui osent encore plaider pour les prisonniers sahraouis, sauf pour «les 7 de Casa» qui ont reçu le soutien d'amis mais aucun avocat marocain de renom ne s'est proposé ».

b) *La situation aujourd'hui :*

« Lors des audiences du procès « des 7 de Casa » qui viennent de se dérouler entre octobre 2010 et février 2011 et ce n'est pas fini, des attaques et des agressions de la part des avocats et du public marocain ont montré une nouvelle stratégie de la part des autorités marocaines.

Comme elles ne peuvent pas interdire l'accès des Observateurs, elles ont voulu empêcher cette Observation par la violence. (cf les différents Rapports des Observateurs Internationaux écrits après chaque audience). Public et avocats en robe ont molesté les observateurs et les journalistes de la presse internationale à l'intérieur même du tribunal y compris en présence des Observateurs dépêchés sur place par des ambassades.

Les différents corps de sécurité ne se coordonnent pas entre eux. Les tactiques peuvent être différentes selon le «Service» qui dicte à ce moment-là, la manière de « traiter » la présence des étrangers aux procès.

La justice devrait être indépendante mais en raison de l'obsession sécuritaire, elle ne l'est pas. La participation des Observateurs étrangers permet que l'aspect formel des audiences soit respecté, mais dans le fond, les sentences sont prononcées après que les juges aient reçu leurs ordres par un coup de téléphone du ministère de l'intérieur.

Ce procès des « 7 de Casablanca » est un message adressé aux Observateurs Internationaux et à la presse internationale pour leur dire qu'ils ne sont pas les bienvenus. Le message délivré est : « Nous respectons votre droit d'Observateur mais vous devez aussi respecter le droit de nos citoyens de protester contre vous ».

Ils vont probablement marginaliser le Juge Mohamed Jaber en lui imputant la responsabilité de cette violence qu'il a permise au cours de ces audiences.

On constate une crise dans le corps des avocats, soumis à l'autorité du procureur. Cette attitude de la part des autorités marocaines ne doit pas décourager les Observateurs, au contraire, nous avons absolument besoin de la présence d'Observateurs si possible à chaque audience. »

c) Procédures, délais et étapes entre les arrestations ou enlèvements et la tenue d'un procès :

- La durée de la garde à vue pour atteinte à la sûreté de l'état peut atteindre une semaine, 2 mois pour le terrorisme quand elle va jusqu'à 96h pour un délit de droit commun.
 - Entre l'arrestation (mandat de dépôt) et la présentation devant le juge d'instruction, il peut se passer 2 mois, renouvelables 5 fois à moins qu'un jugement direct ait lieu sur décision du juge.
 - Les jugements ne sont pas motivés, il s'agit de copiés-collés des documents de police. La plupart du temps les militants sahraouis sont jugés comme des prisonniers de droit commun, comme des délinquants.
 - En ce qui concerne « les 20 de Salé », s'ils sont traduits devant un tribunal militaire, la présence d'Observateurs Internationaux sera limitée. Si le groupe passe devant un tribunal civil, ce sera comme pour «les 7 de Casablanca ».
- La période précédant leur procès peut durer un an minimum. Pendant ce temps, les comparutions devant le juge d'instruction se font en présence de leurs avocats mais sans Observateurs. C'est le juge d'instruction qui décide devant quel tribunal a lieu le procès. Pour le moment, c'est le Colonel Bakaali des FAR qui est le juge d'instruction militaire devant lequel un petit nombre des détenus de Salé a comparu.
- Le cas du groupe des « 20 de Salé » sera traité dans un seul procès. On pourra se faire une idée de ce qui va se passer quand auront eu lieu les procès d' El Aaiun. Actuellement, il reste environ 130 prisonniers, dont deux jeunes filles, incarcérés juste après Gdeim Izik mais les arrestations se poursuivent entretenant un climat de terreur parmi les familles sahraouies. Un des objectifs de l'assaut de Gdeim Izik était d'arrêter une fois pour toute, tous les responsables de l' intifada .
- En libérant peu à peu, par petits groupes, les détenus de la prison de El Aaiun, les autorités marocaines veulent se débarrasser de ceux qui ne sont pas répertoriés comme militants politiques ou liés au Polisario ou qui n'ont pas d'antécédents pénaux. Les autorités vont garder 20 à 30 prisonniers qui, eux, seront traduits devant un tribunal. Les autres sont peu à peu libérés. Ils sont en liberté provisoire mais il est probable que leur dossier soit classé pour ne garder que les activistes connus. Le groupe d'El Aaiun sera sans doute jugé avant « les 20 de Salé », un par un ou par petits groupes. Si les peines sont lourdes cela préfigurera ce qui se passera pour ceux de Salé.
 - Les motifs d'inculpation des « 20 de Salé » sont d'avoir orchestré des actions qui ont provoqué la mort d'agents de la force publique en tenue, ceux d' El Aaiun d'appartenir à une bande de malfaiteurs qui ont incendié des bâtiments publics et d'avoir participé à des actions ayant provoqué la mort d'agents de la force publique. Il faut se rappeler le cas de Yahia Mohamed Elhafad de Tan-Tan condamné à 15 ans en 2008 après la mort d'un policier. Les membres du Forum doivent se préparer, chacun dans son pays, pour la mise en place d'une équipe d'avocats de grande renommée pour co-plaider au cas où le groupe « des 20 de Salé » serait traduit devant le Tribunal Militaire. »

II- ATTENTES ET BESOINS DES AVOCATS SAHRAOUIES: Points à retenir :

« C'est la première fois qu'une évaluation a lieu entre les Observateurs Internationaux et les avocats sahraouis. C'est un moment important et nécessaire. Jusque là, les contacts entre nous étaient très rapides avant ou après les audiences. En effet, les Observateurs Internationaux connaissent beaucoup mieux les militants, défenseurs des DDH, que les avocats. Nous, les avocats sahraouis, sommes demandeurs de plus de contacts avec vous les avocats européens pour réfléchir et voir comment continuer».

-Les rapports :

Les Observateurs viennent de plusieurs pays comme l'Espagne, la France, l'Italie, la Suisse, les pays du Nord, ils sont plus ou moins nombreux selon les disponibilités de chacun et en raison des coûts induits. Il est certain que les rapports faits sur place immédiatement après chaque audience et signés par l'ensemble des O.I. présents et envoyés rapidement ont plus de poids.

-Plaidoiries sur place par des avocats étrangers:

Un Observateur International ne peut pas faire les deux. Il ne peut pas être en même temps Observateur « neutre » et avocat partie prenante.

Pour les avocats sahraouis, la présence d'Observateurs est plus importante que celle d'avocats étrangers qui viendraient plaider. Les avocats sahraouis peuvent assurer la défense.

Cependant pour certains procès exemplaires particulièrement symboliques ou en cas de procès devant le Tribunal Militaire, il pourrait être important que des avocats étrangers puissent plaider aussi. Hilt Teuwen prendra contact avec l'étude de Maître Véronique Van der Plancke qui travaille beaucoup pour la défense des DDH dans le monde pour en savoir plus sur ce qu'il est possible de faire et pour lui proposer de prendre contact avec les avocats sahraouis.

-Elargir le nombre des Observateurs et des avocats de renom pour des procès emblématiques.

Que ce soit pour des procès emblématiques pour lesquels une équipe internationale d'avocats de haut niveau pourrait faire la différence ou pour les audiences habituelles nombreuses qui vont se succéder dans les mois qui viennent, il serait utile de créer un mécanisme pour faciliter la coordination entre les avocats sahraouis et les Observateurs. Cela aiderait la fluidité des informations dans les deux sens. En effet, comment motiver des avocats de renom sans avoir le contenu des dossiers avant les audiences et les motifs des peines après les jugements? Me Challouk et Me Bazaid vont étudier comment préparer les informations, les traduire avec l'aide des Associations Sahraouies de défense des DDH et les envoyer pour que les Observateurs aient une idée complète sur les dossiers.

En effet, les rapports et les informations sur les événements et l'actualité envoyés par les militants des DDH sont d'une autre nature. Ils ont un autre objectif.

Pour les Observateurs, il faut que le travail soit fait par les avocats eux-mêmes, selon le point de vue du Droit, de la loi, les procédures explicitées avec les points importants et les conclusions.

Les avocats sahraouis s'engagent à le faire une première fois et ensuite ils verront comment continuer selon les besoins exprimés par les avocats étrangers.

-Embaucher un avocat à temps partiel.

Si cela s'avère utile et nécessaire, les Associations de Solidarité françaises proposent de chercher des moyens financiers pour payer un avocat à temps partiel qui puisse aller sur place pour avoir accès aux dossiers et aux détenus, avoir des contacts avec les autorités marocaines, les associations des DDH, la presse et pour aller aux procès.

-Contacter les membres de la délégation des Syndicats de différents pays qui viennent de se rendre au Sahara Occidental .

Cette mission a eu lieu suite aux décisions prises à l'Eucoco 2010 au Mans. Elle réfléchit à la possibilité d'ouvrir un Bureau à El Aaiun pour faire du Conseil Juridique sur les droits des travailleurs sahraouis de Fosboucraa pour porter devant la justice leurs revendications salariales et tous leurs droits bafoués par les autorités marocaines depuis qu'elles ont repris l'exploitation des mines aux espagnols. Le forum propose d'inclure dans ce Bureau, une antenne pour les Observateurs Internationaux spécialisés dans les DDH et le Droit International Humanitaire.

-Aider les avocats sahraouis à se faire connaître sur le plan international.

Les avocats souhaitent devenir membres d'une ou plusieurs organisations internationales d'avocats afin de leur donner plus de visibilité et plus de respectabilité aux yeux des autorités marocaines et de les aider à postuler à des prix pour leur travail de défense dans ces conditions de non droit. En effet, depuis 2005, début de l'Intifada pour l'Indépendance et les arrestations des militants sahraouis de DDH, il n'y a plus d'avocats marocains qui osent encore plaider pour les prisonniers sahraouis, sauf pour «les 7 de Casa» qui ont reçu le soutien d'amis mais aucun avocat marocain de renom.

III-DECISIONS DU II°FORUM:

- Diffusion par les Comités de suivi du Forum des informations envoyées par les avocats sahraouis.
- Rédaction d'un document sur l'Observation des procès et les enjeux actuels en vue des futurs procès des détenus de El Aaiun et surtout celui des " 20 de Salé » pour impliquer d'autres avocats et élargir le groupe d'Observateurs.
- Rédaction par les avocats sahraouis le moment venu d'un document décrivant la manière dont ils verraient la co-plaidoirie accompagné les pièces des dossiers de détenus dans la mesure où ils leur sont communiqués à l'avance. En effet, les avocats ne peuvent consulter les dossiers que 24h avant l'audience sans pouvoir faire de copies. Un délai si court, les empêche aussi de faire venir des témoins, c'est une entrave aux droits de la défense .
- Introduction des avocats sahraouis dans des milieux internationaux.
- Recherche de stages de langues et de droit international, Droits de l'Homme, droit humanitaire ... à offrir aux avocats qui le demandent.
- Mise en lien de l'étude des avocats belges avec les avocats sahraouis.
- Sollicitation de la Task-Force pour lancer une campagne d'organisation de missions civiles comme cela se fait pour la Palestine qui, elles, sont très suivies par les jeunes européens.
- Prise de contact avec les membres de la conférence internationale syndicale qui aura lieu en juin au Portugal , pour une concertation sur l'aspect juridique des DDH à développer dans le Bureau dont la création est envisagée à El Aaiun.

- La prochaine réunion du Comité de Suivi du Forum composé de Claude, Francesca, Matilda, Cristina, Hilt et Me Bazeid aura lieu à El Aaiun la première semaine de juillet 2011 ou avant s'il y a un procès à El Aiun.

Ce Comité de Suivi est élargi à toute personne intéressée. Il pourrait se faire en lien avec le programme des mesures de confiance qui est en train d'être mis en place avec le HCR et le Polisario.

Il est important que désormais des rencontres, réunions, séminaires, colloques ... soient organisés à El Aaiun.

Le 3ème Forum des Observateurs Internationaux aura lieu à Paris en février 2012

Coordonnées du blog de Mathilda
<http://www.observacionsahara.blogspot.com>
email : observacionsahara@gmail.com
mot de passe : perezosa.

Coordonnées du Comité de Suivi :
claudemangin@yahoo.fr; Bazaid LAHMAD <bazaid.lahmad@yahoo.fr> ; matilde maria bueno
<araribabrasil@gmail.com> ; Francesca DORIA <frrodoria@tin.it> ; Cristina POBLET NAVARRO
<poblet2001@yahoo.es> ;

Travaux complémentaires:

1) « Statut pour un Réseau d'Observateurs auprès des Nations Unies ».

Matilda Bueno Pajero nous présente le document qu'elle a préparé. De la discussion qui a suivi, il ressort que nous devons encore améliorer la coordination entre ce qui existe déjà en Europe et mettre en place la coopération dont nous venons de parler avec les avocats sahraouis. Le Comité de Suivi du Forum va étudier le Projet pour voir sa pertinence et sa faisabilité.

2) Droit de Pétition auprès de l'UE et action judiciaire devant la Cour Européenne.

Me Luca Saltalamacchia, avocat civiliste, nous présente le « droit de pétition » qu'il a préparé pour le PE pour témoigner de la violation des Droits de l'Homme par le Royaume du Maroc et en particulier sur la violation par le Maroc des Accords Economiques signés avec l' UE. Dans ces accords, le Maroc s'engage par l'article 2 à respecter les DDH.

Cette action pourrait donner lieu à une recommandation qui aboutisse à la suspension par l' UE des Accords d'Association et du Statut Avancé accordés par l'UE au Maroc pour non respect de l'article 2. Avec l'Accord de pêche, la Commission Européenne s'octroie le droit d'être dans l'illégalité et on peut porter plainte là contre. Me Cristina Navarro dit que Xavier Lachica du groupe de travail WSR sur la spoliation des ressources naturelles du Sahara Occidental, prépare un dossier pour demander au parquet de porter plainte contre une entreprise espagnole Foret qui exploite le phosphate du S.O. et l'évacue vers le port de Huelva près d'Algésiras pour être exporté dans le monde entier.

La Société Française qui produit des fruits et légumes dans des immenses serres à l'entrée nord de Dakhla est aussi dans le collimateur !

Précision, le « droit de pétition » est une action politique vis à vis du Parlement Européen. Des actions judiciaires contre des multinationales qui ont des activités illégales car le Sahara Occidental est un territoire non autonome, peuvent être portées devant la Cour Européenne. Ainsi, Lucas est en train de se pencher sur les activités d'une entreprise italienne AGIP qui fabrique de l'électricité solaire et qui s'est lancée avec d'autres entreprises européennes dans le programme d'énergie solaire « Desertec », immense projet lancé dans le Sahara dont une partie se trouvera au Sahara Occidental. Il est proposé à Lucas de le mettre en relation avec le groupe de travail de WSR qui a de l'expertise sur ces questions pour une collaboration éventuelle. Une fois traduit, ce dossier sera diffusé par la Task-Force qui s'en servira comme base du travail de lobby qui est fait chaque année auprès de l'Union Européenne.